

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :			
Ville de Lyon.....	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	10 fr.	20 fr.	40 fr.
Autres départements.	12 fr.	23 fr.	46 fr.
Pour l'Etranger, le port en sus.			
Les Abonnements partent du 1 ^{er} et du 16 de chaque mois.			

Gérant :
C. THÉNÉSY
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS
1 fr. la ligne.

(Un supplément est joint à ce numéro).

NOUVELLES DU JOUR

10 avril.

Le président de la République a-t-il le droit d'aller à Paris fêter et recevoir? Le simple bon sens dit : oui, la sévère logique de la commission de permanence dit : non. Et voilà M. Thiers dans de vilains draps!

Non seulement la « portée politique » des lieux ou trois dîners que le chef du pouvoir exécutif doit offrir aux chefs des diverses administrations a inspiré de pénibles sur les propositions qui courent dans l'ombre. Mais il est évident que déjà, suivant la remarque du *Journal des Débats*, le président de la République a commis un crime énorme, en s'emparant sans autorisation, d'un édifice appartenant à l'Etat et dont l'Assemblée nationale est souveraine, ne l'oublions pas, a seule le droit de disposer.

Peut-être, ajoutent les *Débats*, M. Thiers a-t-il pas bien compris toute la gravité de cette usurpation; ce serait là une circonstance atténuante qui permettrait de ne pas le classer encore tout à fait parmi les communaux. La base pourtant mérite attention; on commence par usurper un palais et l'on finit par surprendre un trône. Il y a ensuite à craindre que l'installation de M. Thiers à l'Élysée, quoique assagré, n'engage en dehors de la Chambre la question du retour à Paris. A cet égard, les glorieux de la commission doivent redoubler de vigilance et se méfier des précédents que leur crée l'astuce de M. Thiers. Est-on bien sûr, par exemple, que, tout en ayant sa résidence officielle et habituelle à Versailles, n'ait pas ses fournisseurs à Paris? Il y a là un précédent, et la chose vaudrait au-delà la peine d'être éclaircie par une enquête.

Malheureusement — ou heureusement si on veut — la majorité de la commission de permanence n'a pas voulu donner suite à la nomination des membres de la minorité, et c'est M. Thiers qui sera-t-il quitté pour le vertes semences... après les vacances.

Le gouvernement doit s'attendre à parcourir à subir les remontrances de l'honorable général Ducrot, dont nous avons déjà signalé l'intervention dans la discussion qui s'est élevée à propos de la nomination des maires. Le général n'admet pas que les conseils municipaux fassent connaître leurs préférences à l'administration. Sans cela, il est bien évident que le gouvernement s'exposerait à nommer, tout coup, des maires investis de la confiance des assemblées municipales, et ce se-ait, aux yeux du général Ducrot, paraît-il, un véritable ingère.

M. Baze, le rigide questeur que l'on connaît, et l'un des seuls hommes « en bronze » à l'Assemblée, a vigoureusement appuyé la motion du général Ducrot, qu'un autre membre de la commission, M. Christophe, a combattue par d'excellentes raisons.

On trouvera plus loin quelques détails sur divers incidents de cette séance.

Autre sujet de préoccupation pour la commission de permanence : M. Gambetta voyage en l'ouest. Dimanche dernier il était à Aners ou, dans un banquet auquel assistaient trois cents personnes, l'ex-député du gouvernement de la défense a prononcé un discours sur la politique intérieure.

Le télégraphe nous en a déjà fait connaître les traits les plus saillants. Nous nous pressons d'ajouter que ce discours était modéré.

Le *Times* se dit autorisé à déclarer entièrement contredit le bruit que l'ex-empereur avait contracté à Londres un emprunt de 15 millions.

Le *Daily News* démentant, d'un autre côté, le bruit rapporté par le *Morning Post*, dit qu'aucun télégramme de ce genre n'a été reçu d'Amérique par le gouvernement anglais.

On sait que les journaux anglais se sont, à

plusieurs reprises, élevés contre le rétablissement des passeports en France.

La question a été portée hier à la chambre des communes, où lord Enfield répondant à une interpellation de lord Cecil, a exprimé le regret de voir qu'il n'existait aucune chance de faire revenir le gouvernement français sur sa décision à cet égard.

Nous avons sous les yeux le texte du discours prononcé par M. de Bismarck à l'ouverture du Reichstag de l'empire allemand.

Presque entièrement consacré aux affaires intérieures de l'Allemagne, ce discours respire le même optimisme que nous avons déjà constaté dans d'autres circonstances analogues.

L'empereur d'Allemagne se félicite de la situation actuelle qu'il juge de tout point satisfaisante, même en ce qui concerne la nouvelle organisation et la consolidation de l'Alsace-Lorraine.

Il est assurément très-constatable que, dans les provinces annexées, tout ait marché jusqu'à présent au gré de l'empereur et de son principal ministre; mais il serait, croyons-nous, dangereux de prêter trop complaisamment l'oreille aux assertions de quelques journaux qui pensent que, quant aux dispositions des autres provinces de l'empire, le discours du trône affecte une confiance qu'il ne saurait avoir.

Que le Hanovre, que la Hesse, que la Bavière comprennent autrement que M. de Bismarck l'unification de l'Allemagne, nous sommes, sur ce point, tout à fait de l'avis de l'opinion nationale. Mais que ces Etats soient animés déjà d'un bien ardent désir de secouer le joug de la centralisation prussienne, et surtout qu'ils soient en mesure de lui faire une opposition sérieuse, c'est une illusion que nous ne pouvons partager.

Où le prince-chancelier ment à l'évidence, c'est lorsqu'il affirme que « la politique de S. M. l'empereur lui a affirmé chez tous les gouvernements étrangers la confiance que la force acquise par l'Allemagne unifiée donne à la paix de l'Europe une puissante garantie. »

Toutes les correspondances de Vienne, de Saint-Petersbourg, de Constantinople, de Bucharest, les nouvelles d'Italie et même celles d'Espagne, témoignent des appréhensions qu'inspire la politique prussienne. — Et nous ne parlons pas de la situation faite à notre malheureux pays, situation inacceptable pour l'Europe, que notre impuissance momentanée livre aux appétits et aux intrigues de nos peu scrupuleux voisins.

PROTESTATION des membres de la commission du budget.

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur du *Journal de Lyon*,

Les soussignés membres de la commission du budget ont l'honneur de vous adresser la déclaration suivante, en réponse à la lettre de MM. Causse et Degoulet et à une note anonyme de l'administration municipale insérées dans votre journal :

La commission spéciale chargée des rapports sur l'emprunt de huit millions et sur le projet de budget de 1872 a été régulièrement nommée au scrutin par le Conseil municipal.

La commission a consacré six semaines à l'étude des questions qui lui avaient été soumises et, à sa dernière réunion, elle élut pour président M. Gaillon.

Le président de la commission fit le rapport sur l'emprunt, soutint la discussion devant le Conseil et personne ne souleva alors la moindre objection; il était convenu que le président serait chargé du rapport sur le budget.

Le jour de la discussion du rapport au Conseil, M. Degoulet, qui n'avait jusque-là dans la commission fait aucune objection, s'opposa à la lecture, en déclarant que le rapporteur n'avait pas été régulièrement nommé; et M. Valier, adjoint au maire, refusa de discuter avec un individu sans mandat. La commission, pour couper court à cette discussion, se réunit pour cette nomination, et, par un vote spécial, désigna M. Gaillon comme rapporteur.

Une vive inquiétude : Si les Prussiens étaient déjà à Epornon, Courtigis se trouverait menacé par l'invasion; alors que deviendrait ma mère? Depuis la bataille de Sedan j'avais pu lui écrire plusieurs lettres, mais je n'avais point eu de ses nouvelles, car je n'aurais eu chance d'en recevoir qu'en lui disant que j'étais malade à Pont-à-Mousson, ce que je n'étais pas gardé de faire pour ne pas l'effrayer inutilement.

Mon parti fut vite pris; coûte que coûte, et n'importe comment, je m'échapperais. Si je n'avais point eu la sottise de me faire prendre dans le ravin de Givonne; si, plus tard, j'avais eu le courage de traverser la Meuse à la nage sans m'épouvanter des cadavres que le courant entraînait, j'aurais pu arriver à temps à Courtigis.

Notre train, composé de quarante wagons, marchait lentement; cependant il allait encore trop vite pour qu'il me fût possible de sauter à terre; en temps ordinaire, j'aurais pu le risquer; avec mon pied endolori, c'était me jeter sagement sous les roues. J'attendis donc la prochaine station, mais elle était si bien gardée par un peloton de Bavares qu'il ne fallait pas espérer échapper à leur surveillance. Ce serait pour la suivante. Elle était gardée comme la première; de chaque côté de la voie se tenait un poste les armes prêtes, tandis qu'au dehors des sentinelles éclairaient à coups de crosses les habitants qui voulaient approcher pour nous jeter du pain ou du tabac.

J'espérai que, la frontière dépassée, cette surveillance se relâcherait. En effet, elle fut moins active lorsque nous fumes entrés dans les provinces rhénanes, mais alors une autre difficulté surgit : il faisait jour, et en plein midi je ne pouvais guère sortir de mon wagon sans être vu.

Enfin, à la nuit tombante, nous arrivâmes à Neunkirchen, qui est, comme on sait, le point de jonction des lignes de Bingen et de Neustadt. Si j'attendais davantage, je m'exposais à

Quatre séances de la commission ont été consacrées à la lecture du rapport, avant sa discussion au Conseil. Les convocations à ces séances de lecture ont été faites par le secrétaire du Conseil, MM. Causse et Degoulet, ont même demandé des modifications à certains passages du rapport.

Le rapport n'a pas été lu devant M. l'adjoint au maire; celui-ci, en effet, désespérant de nous convertir à son projet de budget, a quitté la commission en déclarant qu'il ne voulait plus discuter avec des ignorants qui n'avaient jamais mis le nez dans un budget.

Les conclusions de la commission ont été adoptées par 5 voix contre deux.

Le rapport a été révisé et absolument lu au Conseil, non pas d'un trait, mais par chapitres au fur et mesure de la discussion. Il a été impossible de procéder autrement, l'administration municipale n'ayant pas voulu, sous prétexte d'économie, faire imprimer l'avance le projet de budget; comment eût-il été possible de suivre l'exposé général? Ce n'est qu'après avoir forcé la main à l'administration qu'on a pu avoir au jour le jour les feuilles d'impression du budget, au moment de la discussion.

Le rapport est bien un rapport officiel émanant de la commission spéciale du Conseil municipal.

MM. Causse et Degoulet, minorité de la commission, veulent décharger leur responsabilité : c'est leur droit. Mais il est permis de s'étonner qu'après avoir assisté aux réunions et entendu la lecture du rapport, ces messieurs aient perdu tout souvenir.

Quant à la note envoyée aux journaux par la mairie de Lyon, nous protestons énergiquement contre les assertions qu'elle renferme. Il est étrange que l'administration municipale se permette de qualifier d'œuvre privée un rapport officiel qui a été lu et discuté devant le Conseil, ainsi que les procès-verbaux en font foi.

Que penser de MM. les adjoints qui mettent le public en garde contre les conclusions d'un rapport, parce que ce rapport signale sur quelques points leur incurie ainsi que leurs errements administratifs et financiers?

Le rapport a été, conformément aux usages constamment suivis, imprimé à 200 exemplaires, pour être joint aux procès-verbaux, distribués aux membres du Conseil et communiqué aux journaux.

Nous regrettons de porter tous ces détails à la connaissance du public, mais nous ne pouvions laisser sans réponse l'inqualifiable note rédigée par la mairie de Lyon.

Lyon, 10 avril 1872.

Signé : BÉSIÈRES, BOUVET, FARRÈNG, GAILLETON, VALET.

Nous extrayons ce qui suit du « compte-rendu sommaire » de la séance du 6 avril du Conseil municipal de Lyon :

Le citoyen Causse informe le Conseil qu'il a reçu un paquet contenant cinq exemplaires d'un rapport de la commission du budget, et il manifeste sa surprise de l'existence de ce document, dont il n'a pas connaissance, bien qu'il ait fait lui-même partie de la commission.

Il demande à l'administration si elle peut lui fournir des renseignements sur l'envoi de ce rapport.

Le citoyen Degoulet fait la même observation que le citoyen Causse.

L'administration répond qu'elle n'en a aucune connaissance.

Le citoyen Bouvet dit qu'ayant fait tirer de nombreux exemplaires d'un rapport au budget de 1872, il en a envoyé à tous les membres de la commission.

La protestation, publiée ci-dessus, répond d'avance à ces singulières assertions.

Les « citoyens » Causse et Degoulet paraissent avoir la mémoire bien courte, ou bien ils équivoquent de la plus rare façon. Ils ont si bien connaissance de ce rapport, qu'ils ont collaboré à sa composition, et que c'est sur leurs observations que le rapporteur, M. Gaillon, a modifié différents passages et différentes expressions; et ce rapport

est si peu une « œuvre privée », que, nous assure-t-on, le *bon à tirer* a été donné à l'imprimerie par la mairie, au moyen du timbre « officiel ».

On nous communique la traduction littérale d'un document anglais adressé par la chambre de commerce de Manchester au président de la chambre de commerce de Saint-Etienne :

Aux très honorables comtes Granville, chevalier de la Jarretière, etc., premier ministre d'Etat de Sa Majesté aux affaires étrangères,

Les directeurs de la chambre de commerce de Manchester, par le mémoire de leur président, Exposé respectueusement

Qu'ils viennent de nouveau s'adresser à votre Seigneurie, au sujet du traité anglo-français de 1860, maintenant qu'une déclaration formelle a été donnée par le gouvernement français, que le traité prendrait fin en mars 1873.

Que dans la dépêche du ministre français des affaires étrangères, votre Seigneurie est donnée comme ayant dit, (it reported to have said) à deux reprises que vous n'aviez pas d'objection absolue à des propositions de droits légitimement protecteurs.

Les signataires espèrent sincèrement que votre Seigneurie n'a pas été bien comprise (misunderstood) et qu'une opinion économique aussi erronée (unsound) n'a jamais été exprimée officiellement par vous au gouvernement français.

Les signataires viennent renouveler leur plus complète protestation (déjà formulée dans le dernier mémoire adressé par eux à votre Seigneurie) contre le moindre mouvement d'un caractère rétrograde : le traité de 1860 ayant été négocié comme prémises de l'adoption espérée des principes du libre-échange en France et comme opposé à sa politique précédente de protection et de prohibition.

Ce traité a eu pour résultat un développement extraordinaire du commerce français avec votre pays, les viticulteurs, les tisseurs en soieries, les fermiers et les cultivateurs français ont largement bénéficié (les exportations de France en Angleterre s'étant élevées de 13 millions de livres sterling (325 millions de francs) à 37 millions de livres sterling (925 millions de francs) pour 1870); les signataires regrettent que le gouvernement français revienne à un système de protection qui paralysera individuellement son commerce et en arrêtera toute possible expansion.

La chambre de Manchester espère que pendant cette année votre Seigneurie emploiera tous ses efforts à décider le gouvernement français, à marcher en avant dans la voie de la liberté commerciale illimitée, et spécialement que vous donnerez au gouvernement français l'assurance que votre Seigneurie ne se privera pas de l'adoption d'une législation de réciprocité contre les importations françaises, ni de l'établissement de DROITS A L'EXPORTATION.

Hugh Mason, président; Tho' Browning, secrétaire.

Manchester, 3 avril 1872.

Thiers cette justice qu'il a tenu le pays scrupuleusement au courant des phases principales que les négociations ont traversées.

Récapitulons en peu de mots ce qui s'est passé.

Dès le mois de juin 1871, M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, mit l'affaire en train. Il ne s'agissait alors que de réviser le traité d'un commun accord. On ne réussit pas à s'entendre. Un projet de révision envoyé à l'Angleterre le 15 septembre fut repoussé. L'objection de lord Granville est que l'acceptation de ce projet aurait été un pas en arrière « discréditant et affaiblissant la doctrine de la liberté de commerce ».

Les quelques lignes suivantes, extraites d'une communication faite à notre gouvernement, le 17 janvier, par le comte Granville, suffiront à caractériser l'attitude de l'Angleterre :

« J'ai pu d'une fois, écrivait lord Granville, affirmé que le gouvernement de Sa Majesté ne projette ni guerre de tarifs, ni retour à des droits protecteurs, mais qu'il apprécie le recouvrement pour lui de sa liberté fiscale, au cas où il aurait occasion d'en user sur quelque-uns des points où le traité apportait certaines restrictions à cette liberté. »

Cela n'est pas très-net et pourtant cela n'est que trop clair. On nous rassure contre « la guerre de tarifs, » mais c'est en se réservant d'user contre nous de « la liberté fiscale. » On nous renvoie notre argument de *nécessités* fiscales, non sans perfidie. La menace est diplomatiquement voilée, mais n'en est pas moins une menace. Les Anglais, tout en reconnaissant notre droit de mettre un terme au traité, nous prévenant qu'ils sont sur la défensive. Le vrai mot ici, c'est représailles. On ne le prononce pas, mais il est le fond de la pensée anglaise. Ne nous faisons pas illusion à cet égard; ce serait nous préparer des regrets.

Notre gouvernement a cru pouvoir mépriser ces avertissements. Il a passé outre. Par une note en date du 15 mars, il a dénoncé le traité.

Tous ces faits constituent comme le premier acte de l'affaire; mais il est clair que nous sommes encore loin du dénouement et que l'action peut s'engager plus sérieusement de jour en jour. Déjà même il a été fait un pas de plus; déjà l'Angleterre est rentrée en scène et cette fois elle accentue singulièrement son langage. Qu'on en juge.

Dans une lettre en date du 25 mars, adressée à l'ambassadeur de France, et publiée tout récemment dans le *Morning-Post*, lord Granville se fait l'écho de l'irritation que l'industrie et le commerce britanniques ressentent; il s'empêche en récriminations et en plaintes amères; il reproche au gouvernement français des tendances hostiles à l'Angleterre, conclut en parlant de « son ardent désir de prévenir tout refroidissement possible des relations amicales » et finit par « demander que des instructions soient données aux autorités en France » dans le but d'empêcher le retour des faits qu'il signale.

La thèse de la diplomatie anglaise est en résumé celle-ci : le traité doit rester en vigueur durant douze mois après le jour de sa dénonciation, et on nous invite à en faire observer strictement les stipulations jusqu'à la fin de ce délai.

Citons quelques passages de la lettre de lord Granville :

A la manière, dit le lord, dont les négociations en général ont été conduites, il semble que les questions qui intéressent particulière-

ment l'Angleterre sont traitées défavorablement.

Les droits dont on se plaint continuent à être perçus, et les procédés si vexatoires du personnel de la douane, avec les conséquences irritantes qu'ils entraînent, semblent s'aggraver au lieu de s'adoucir.

La discussion est entamée sur ces points, et ils ne peuvent manquer de devenir des sujets de controverse entre les deux gouvernements.

Voici la conclusion de la lettre :

Je regrette d'avoir à appeler votre attention sur des sujets de plaintes qui affectent si sérieusement les intérêts britanniques. En agissant ainsi, je suis animé par un ardent désir de prévenir tout refroidissement possible de relations amicales existant actuellement entre les deux gouvernements, désir qui est partagé à la fois par le gouvernement de Sa Majesté et par celui de la France, et qui a été affirmé avec tant de force et de courtoisie par vous-même et par M. de Rémusat.

Je viens enfin vous demander que des instructions soient données aux autorités en France, dans le but de faire observer strictement les stipulations du traité de 1860 et de ses diverses annexes, aussi longtemps que ces engagements conserveront leur force.

Sans doute M. Thiers, grâce à sa dextérité, réussira à parer le coup assez sensible du reste que ce document diplomatique porte à notre susceptibilité nationale, et le pays se tirera d'affaire cette fois encore avec honneur, il faut l'espérer. Mais si de nouveaux embarras surgissaient du litige pendant entre la France et l'Angleterre, en serait-il toujours de même?

Une chose ensuite ne laisse pas d'augmenter notre inquiétude. C'est que les principes qu'on invoque pour nous mettre sur les bras ces difficultés extérieures peuvent fort bien entraîner en même temps à l'intérieur des conséquences regrettables. Pourquoi, en effet, nous fait-on courir le risque de nous brouiller avec l'Angleterre? Sous le prétexte d'empêcher que le libre-échange ne cause la perte de notre industrie et de notre commerce. Or il n'est plus du tout admis par les bons esprits que nous ayons à craindre rien de semblable et le bruit court que, au sein même du gouvernement, plusieurs se refusent à l'admettre; les chambres de commerce, les sociétés industrielles sont presque toutes d'un avis absolument contraire; à l'Assemblée nationale, la majorité est acquise aussi à l'opinion qui veut que la liberté du commerce, loin de nous appauvrir, développerait la fortune publique; dans la presse enfin, il n'y a guère qu'une voix, et les économistes sont unanimes. Seul ou presque seul, M. Thiers s'obstine à voir un danger de ruine dans ce qui est aux yeux de tous une source de richesse. Mais s'il était dans l'erreur, et on nous concèdera que le doute au moins est permis, voyez un peu la belle politique! A l'extérieur, elle nous crée des embarras avec l'Angleterre, avec d'autres nations peut-être, et à l'intérieur elle va tout droit contre la prospérité publique.

Puisse l'événement nous donner tort, puisse M. Thiers avoir raison contre nous, contre tout le monde!

FRANCE ET ANGLETERRE

Il n'y a pas lieu de s'alarmer; l'expérience et la sagesse de M. Thiers nous inspirent pleine confiance, et nous ne craignons pas de voir dérailler notre politique étrangère, puisqu'il en est responsable.

Mais il n'en est pas moins vrai que notre diplomatie est engagée avec l'Angleterre dans des négociations assez délicates et qui valent la peine, non point assurément qu'on s'en inquiète, mais du moins qu'on s'en préoccupe, car si elles sont encore fort éloignées d'avoir le caractère d'une querelle flagrante, elles peuvent s'envenimer tôt ou tard et déjà, comme on le verra, le ton en est un peu aigre.

Un Livre bien vient d'être publié par le cabinet anglais. Il contient la correspondance officielle échangée au sujet de la révision du traité de commerce entre les deux gouvernements de Versailles et de Londres.

Ces documents diplomatiques que nous avons sous les yeux ne nous apprennent aucun fait nouveau de quelque importance. Il faut rendre à M.

sontiel était de m'éloigner d'une ligne de chemin de fer où la surveillance devait être plus active, et cette voiture me rendait ce service. La seule chose qui me préoccupait, était de savoir ce que j'allais faire à Türkheim, si, comme cela était probable, quelqu'un m'interrogeait.

Il y avait à peu près une heure que nous roulions quand une idée me traversa l'esprit : comment payer ma place? Je n'avais sur moi que de l'argent français. Cela n'aurait-il pas les soupçons? Pourquoi de l'argent français dans la poche d'un Anglais? On chercherait; on m'arrêterait.

Nous traversons alors un petit bois, et, comme il y avait une montée, les chevaux allaient au pas; j'ouvris la portière, je descendis doucement et me jetai dans le bois.

— Je vous attendrai en haut, me cria le cocher.

Mais il eut beau attendre, claquer, jouer de la trompette, je n'avais garde de le rejoindre. Je n'étais plus au temps où une nuit passée à la belle étoile était un souci, et même à la pensée de ne pas avoir à répondre au maître d'hôtel de Türkheim, je me sentais soulagé.

Il m'était facile de m'orienter : devant moi j'avais Türkheim, derrière Neunkirchen, à l'abord, puis plus loin Sarrebruck et la frontière française; à droite j'avais les plaines de Hombourg, à gauche le bassin de la Sarre. Ce fut de ce côté que je résolus de me diriger; j'y trouvais l'avantage de ne pas trop m'éloigner de notre frontière, et si je ne pouvais pas franchir, de me rapprocher au moins du Luxembourg, ou je me réfugierais.

Mais je ne fis point une longue course ce soir-là; le bois était plus étendu que je n'avais cru tout d'abord. De peur de m'égarer dans la nuit et de revenir à Neunkirchen, je me couchai au pied d'un arbre, où je dormis assurément beaucoup mieux que si j'étais resté dans le wagon qui emportait mes camarades en Allemagne; la nuit était une belle nuit

de l'automne vaporeuse et douce; je n'entendais plus parler allemand; je ne respirais plus l'odeur du chloroforme mêlée aux miasmes de l'ambulance; j'avais l'espoir de rentrer bientôt en France; j'étais libre.

Bien que le froid du matin m'eût éveillé de bonne heure, j'attendis pour sortir de mon bois le moment où je pouvais être rencontré sur le grand chemin, sans provoquer la curiosité des paysans. Et cet excès de précaution que je croyais propre à mettre les chances favorables de mon côté, me jeta dans une aventure terrible.

Comme je traversais un grand village, j'entendis derrière moi un bruit de ferraille qui ressemblait étonnamment à celui de ma voiture de Neunkirchen. Mais je ne me retournai point pour regarder ce qui m'arrivait sur les dos, me disant que ce bruit était sans doute commun à toutes les voitures allemandes; et étant d'ailleurs absorbé par la préoccupation beaucoup plus sérieuse que faisait naître dans mon esprit la vue de deux gendarmes prussiens arrêtés devant un cabaret. Que répondre à ces gendarmes s'ils me demandaient des papiers.

Avant que j'eusse trouvé une réponse satisfaisante à cette question, la voiture me rejoignit, et alors une voix cria en allemand : « Arrêtez-le, arrêtez-le. »

C'était la voix et c'était la guimbarde de mon cocher de Neunkirchen.

Mon premier mouvement fut de chercher par où je pourrais me sauver, mais la rue était pleine de monde, les gendarmes avaient déjà en main la bride de leurs chevaux, je tachai de payer de mine.

— M'arrêter! dis-je en allemand; et pourquoi?

(Temps) (A suivre.)

COURRIER DE PARIS

9 avril 1872.

Bien des gens ont fait hier comme moi et ont voulu savoir si la réception de M. Thiers n'était pas une nouvelle édition du souper de *Lucrèce Borgia*, avant de s'y aventurer. En

l'automne vaporeuse et douce; je n'entendais plus parler allemand; je ne respirais plus l'odeur du chloroforme mêlée aux miasmes de l'ambulance; j'avais l'espoir de rentrer bientôt en France; j'étais libre.

Bien que le froid du matin m'eût éveillé de bonne heure, j'attendis pour sortir de mon bois le moment où je pouvais être rencontré sur le grand chemin, sans provoquer la curiosité des paysans. Et cet excès de précaution que je croyais propre à mettre les chances favorables de mon côté, me jeta dans une aventure terrible.

Comme je traversais un grand village, j'entendis derrière moi un bruit de ferraille qui ressemblait étonnamment à celui de ma voiture de Neunkirchen. Mais je ne me retournai point pour regarder ce qui m'arrivait sur les dos, me disant que ce bruit était sans doute commun à toutes les voitures allemandes; et étant d'ailleurs absorbé par la préoccupation beaucoup plus sérieuse que faisait naître dans mon esprit la vue de deux gendarmes prussiens arrêtés devant un cabaret. Que répondre à ces gendarmes s'ils me demandaient des papiers.

Avant que j'eusse trouvé une réponse satisfaisante à cette question, la voiture me rejoignit, et alors une voix cria en allemand : « Arrêtez-le, arrêtez-le. »

C'était la voix et c'était la guimbarde de mon cocher de Neunkirchen.

Mon premier mouvement fut de chercher par où je pourrais me sauver, mais la rue était pleine de monde, les gendarmes avaient déjà en main la bride de leurs chevaux, je tachai de payer de mine.

— M'arrêter! dis-je en allemand; et pourquoi?

(Temps) (A suivre.)

GAILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 11 Avril 1872. 32

UN BLESSÉ

(1870-1871)

Par HECTOR MALOT

Il y avait plus de quarante heures qu'ils étaient dans ces voitures, et comme ils n'avaient ni planches ni paille pour s'asseoir, se tenaient debout; leurs jambes vacillaient, et quand on m'introduisit presque de force dans un wagon déjà rempli, j'aurais fait voler mes malheureux camarades s'ils n'avaient point été tassés les uns contre les autres.

Ils n'étaient que trente-neuf, et comme le hasard annonçait que le wagon était pour quatre hommes ou dix chevaux, il y avait une place pour moi — au moins d'après ce qu'on me disait.

J'aurais bien voulu faire causer mes compagnons de route et apprendre d'eux ce qui se passait en France, mais ils étaient dans un état d'écablissement et de prostration qu'il leur fut presque impossible de leur arracher quelques paroles suivies; ils étaient mobiles de la tête, et ce fut tout.

Mais, c'en était assez pour exciter en moi

une vive inquiétude : Si les Prussiens étaient déjà à Epornon, Courtigis se trouverait menacé par l'invasion; alors que deviendrait ma mère? Depuis la bataille de Sedan j'avais pu lui écrire plusieurs lettres, mais je n'avais point eu de ses nouvelles, car je n'aurais eu chance d'en recevoir qu'en lui disant que j'étais malade à Pont-à-Mousson, ce que je n'étais pas gardé de faire pour ne pas l'effrayer inutilement.

Mon parti fut vite pris; coûte que coûte, et n'importe comment, je m'échapperais. Si je n'avais point eu la sottise de me faire prendre dans le ravin de Givonne; si, plus tard, j'avais eu le courage de traverser la Meuse à la nage sans m'épouvanter des cadavres que le courant entraînait, j'aurais pu arriver à temps à Courtigis.

(Suite du supplément)

La commission vous signale enfin une conséquence grave de l'adoption du système proposé. Plusieurs de ces travaux exigent pour être terminés des sommes considérables et l'administration vous en prévient elle-même en inscrivant la mention de premier fonds. La reconstruction du pont Morand est évaluée à 3 millions, celle du théâtre des Célestins varie entre 2 et 5 millions suivant les projets, la construction d'une école de médecine atteint le chiffre de 4 millions. Si on établit dans chaque arrondissement une ou deux maisons d'école on dépassera vite le chiffre de 1 million demandé.

Comment s'expliquent ces dépenses? En admettant que le budget de 1872 suppose chaque année un excédent de l'excédent de l'emprunt, comment continuer la subvention les années suivantes, si l'on est impossible de poursuivre les nouvelles créations sans contracter encore un emprunt et le Conseil n'a jamais voulu cette conséquence forcée du projet qui lui est soumis.

La commission n'est nullement hostile à l'entreprise de quelques-uns de ces travaux; elle les désire ardemment, mais elle diffère simplement d'avis sur l'administration sur le mode à suivre par le conseil. Elle croit plus convenable d'attendre que la liquidation générale de notre situation soit effectuée; que les règlements avec l'Etat soient terminés. A ce moment, la ville connaîtra exactement ses ressources, et les sommes pour lesquelles elle peut s'engager.

Le temps d'arrêt ne sera pas improductif; aujourdhui nous marchons sans savoir où nous allons, nous ne savons pas ce que nous avons, nous ne savons pas ce que nous devons. L'administration et le conseil se mettent résolument à l'œuvre et la question aurait fait un grand pas.

Il est avant tout nécessaire de discuter d'une manière approfondie quels sont les travaux publics nécessaires et d'en faire l'évaluation par le conseil. Il faut créer d'abord des conditions d'établissement et du prix approximatif; 3° d'indiquer l'ordre dans lequel ces travaux seront entrepris. Il semble impossible de pousser tous ces projets avec la même activité et simultanément.

Quant aux travaux publics, ils comprennent dix-neuf articles, s'élevant ensemble à 3 millions 329,580 francs. Quelques-uns de ces travaux sont en voie d'exécution, d'autres ne peuvent être différés sans entraver la marche des services; la commission propose leur adoption.

En résumé, la commission a été guidée dans son travail par les principes suivants: Inscrire au budget les recettes assurées, et les dépenses correspondant strictement à ces recettes.

Le conseil s'est occupé ensuite de sa correspondance et des rapports. On renvoie à la commission des finances quatorze rapports dont voici les principaux:

1° Projet d'établissement de communications télégraphiques entre les différents postes des sapeurs-pompiers. 2° Frais de procès dus à divers pour 1871.

Le conseil général de Paris a ouvert sa séance aujourd'hui. M. Vautrain a été élu président par 42 voix sur 77. MM. Cantagrel et Bendant sont élus secrétaires.

Table with 2 columns: Recettes ordinaires, Recettes extraordinaires. Total: 11,566,874

Table with 2 columns: Dépenses ordinaires, Dépenses extraordinaires. Total: 11,458,653

Table with 2 columns: Excédant de recettes, Total. Total: 108,228 17

Table with 2 columns: Recettes, Dépenses. Excédant des recettes: 241 53

Table with 2 columns: Mont-de-Piété, Excédant des recettes. Total: 3,066,000

CHRONIQUE

Nous recevons des membres du comité des écoles congréganistes les renseignements les plus précis sur le nombre des élèves présents dans ces écoles à la date du 31 décembre 1871.

Table with 3 columns: Paroisses, Garçons, Filles. Lists various parishes and their respective numbers of boys and girls.

Le représentant du ministre des affaires étrangères communique une note à la France sur la dénonciation du traité de commerce et la réponse de la Belgique; il ajoute qu'aujourd'hui des pourparlers sont engagés avec M. Ozenne.

Le conseil général de la Seine, ayant pour vice-présidents MM. Cantagrel et Callon, s'est réuni hier en séance extraordinaire pour étudier le projet des railways et tramways de Paris et du département de la Seine.

Le conseil général de la Seine, ayant pour vice-présidents MM. Cantagrel et Callon, s'est réuni hier en séance extraordinaire pour étudier le projet des railways et tramways de Paris et du département de la Seine.

DÉPÊCHES DU MATIN

Paris, 9 avril. Le Bien public dit que les réceptions à l'Élysée ont une portée politique d'importance; il n'est pas douteux qu'elles produisent un excellent effet à Paris, en France et à l'étranger.

DÉPÊCHES DU SOIR

Paris, 10 avril. Le conseil général de la Seine, ayant pour vice-présidents MM. Cantagrel et Callon, s'est réuni hier en séance extraordinaire pour étudier le projet des railways et tramways de Paris et du département de la Seine.

BOURSE DE PARIS

Table with 5 columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Lists various financial instruments and their market movements.

REVUE FINANCIÈRE

La liquidation de fin de mois qui s'est opérée cette semaine est loin d'avoir été favorable à la tenue du marché, car on s'est trouvé tout à coup en présence d'une spéculation à la hausse chargée de rentes, et qui, pour maintenir sa position, a dû se résigner à payer un report élevé.

DÉPÊCHES DU MATIN

Paris, 9 avril. Le Bien public dit que les réceptions à l'Élysée ont une portée politique d'importance; il n'est pas douteux qu'elles produisent un excellent effet à Paris, en France et à l'étranger.

Les fonds américains sont peu sujets à des variations par suite de leur excellent placement; nous les retrouvons aujourd'hui à des cours qui sont sensiblement les mêmes que ceux de samedi dernier.

Le ralentissement actuel de la demande, qui ne peut être que momentané, rend les détenteurs plus pressés de réaliser, sans cependant causer pour le moment une baisse de prix de quelque importance.

La hausse de nos fonds publics sur les marchés européens, produits par l'agitation de la question de l'Alabama, avait fait hausser l'or jusqu'à 110 0/0, mais il est retombé à 108 1/2, à 10 3/8 par suite de la tournure plus favorable qu'a prise cette affaire.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

Table with 2 columns: 1870, 1871. Lists various market data for different years.

SAINT-ETIENNE, 9 Avril 1872.

SOUSCRIPTION AUX OBLIGATIONS

LILLE A VALENCIENNES Sous le patronage du Comptoir d'Escompte. Les souscriptions sont reçues sans frais à la succursale de la Banque E. HUGUET, 76, rue de l'Hotel-de-Ville, Lyon.

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER DE LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENSIONS Longueur totale du réseau : 408 kilomètres.

Emission de 109,000 obligations de 500 fr. Rapportant 15 francs d'intérêt annuel. Payables par semestre les 1er février et 1er août de chaque année.

PRIX D'EMISSION

Ces obligations sont émises à 262 fr. 50. 25 francs en souscrivant. 37 fr. 50 c. à la répartition. 50 " le 1er février 1873. moins 15 " les intérêts déduits.

262 50 c. Net à verser. 247 65 Avec faculté d'escompter, à partir de la répartition, les quatre derniers termes, à raison de 5 0/0 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS 14, RUE BRASSERIE, 14

A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES AUX AGENCES DU COMPTOIR D'ESCOMPTE. Les jeudi 11 avril, vendredi 12 avril, et samedi 13 avril, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Les certificats provisoires partiels...

Seront exclus, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement. Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE Les lettres de souscriptions pour la France devront être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

POUR CAUSE DE SANTE LIQUIDATION

D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE 20 0/0 de rabais MAISON COQUAIS JEUNE 16, RUE DE LYON, 16 LYON 2748

VILLE DE PARIS (1869)

Tirage du 15 avril 1872. Gros lot: 2,000,000 fr.; 4 lots de 10,000 fr.; 10 lots de 1,000 fr. En versant 5 fr. par obligation chez M. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

AVIS

10,000 dents depuis 4 fr. la dent, et dentiers complets, garantis, depuis 80 fr. RICHARD et D'PIQUET, dentistes, rue du Commerce, 14, Lyon. 2318

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

L'AMI DE L'HOMME

ouvrage en vogue, très-apprécié. Se trouve à Lyon, rue de Lyon, 12. Prix: 2 fr. 2906

Mlle MARIE FRAISSE professeur de piano élève de Camille Stamaty (de Paris), professeur depuis douze ans, s'engage, après son mode d'enseignement, à faire en très-peu d'années une éducation musicale complète. Dans ses leçons sont compris le solfège, l'harmonie, la lecture musicale, le travail d'ensemble, etc.

Grand succès, précieuse Découverte

LA BRUNISSEUSE

Pommade composée exclusivement de substances végétales, dont l'usage journalier rend promptement aux cheveux décolorés la couleur primitive en leur donnant la souplesse et le brillant que les teintures vulgaires altèrent presque toujours.

Prix: 4 fr. le pot. DÉPÔT GÉNÉRAL: Chez M. GÉRARD, cours des Brosses, n° 1, au 1er; Expédition contre mandat-poste ou timbres-poste. SE TROUVE: Chez MM. J. BRIAND, rue de l'Hotel-de-Ville, 106; KOCK, rue de Lyon, 18; chez les principaux parfumeurs.

Table with columns: SORTES, FRANCS, POIDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses, Bobines.

Table with columns: SORTES, FRANCS, POIDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses.

Table with columns: SORTES, FRANCS, POIDS. Rows include 12 Décreusages, 27 Ouvrées, 3 Ballois pesés.

VALENCE, 6 Avril. 1 Organsins... 122, 4 Trames... 54, 1 Grèges... 48, 3 Ballois pesés... 144. Total... 368.

Etude de M. Laurent Pignaud, avoué à Lyon, rue Constantine, n° 10. VENTE sur licitation judiciaire, entre maîtres, avec le concours des étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

En cinq lots, avec enchère générale sur les quatre-vingt et cinquante lots. D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément, composée de maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, jardins, terres, prés et vignes, d'une contenance de quatre hectares, dix ares, cinq centiares, situés à Lyon et sur la commune de Saint-Foy-les-Lyon.

Un tènement cultivé en pré, superficie treute-neuf ares parties sur Lyon, partie sur Saint-Foy. Mise à prix... 4,500. Deuxième lot. Un tènement complanté en vignes, arbres à fruit et d'agrément, avec cinquante-trois ares, vingt-six centiares, situés à Lyon. Mise à prix... 8,000.

Un tènement complanté en vignes, arbres fruitiers et d'agrément, contenance de quatre-vingt-dix centiares, situé sur Lyon. Mise à prix... 5,000. Quatrième lot. Maison d'habitation agencée bourgeoisement, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et grenier. Partie de la cour accolée dans laquelle se trouvent un puits avec pompe et bassin en pierre, un bâtiment servant de salle de bain.

Une salle d'ombrage plantée en tilleuls, parterre avec arbres d'agrément et arbres fruitiers, de la contenance d'un hectare, cinquante ares, cinquante-dix centiares, situés sur Lyon. Mise à prix... 30,000. Cinquième lot. Maison d'habitation et d'exploitation, ayant rez-de-chaussée, premier étage et chambres de domestiques au-dessus. Au rez-de-chaussée, un cavalier avec deux caves circulaires en fer, etc.; écuries et cour, salle d'ombrage, jardin potager, de la contenance d'un hectare trente-deux ares quatre-vingt-dix centiares, situés sur Lyon et Saint-Foy. Mise à prix... 30,000.

Etude de M. CORNUY, avoué à Lyon, rue Centrale, 54. Vente volontaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une BELLE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT ET D'AGRÉMENT. Comprendant: Maison bourgeoise, bâtiment d'exploitation, cours, hangars, pommiers, ceps plantés d'arbres à fruits et en espaliers. Le tout d'un seul tènement, d'une contenance d'une aune mille neuf cent mètres carrés.

Située à Lyon, rue Sébastopol et rue de Baraban. Mise à prix... 33,500. Etude de M. DAMOUR, avoué à Lyon, rue St-Pierre, 14. Séquestre. Les créancier de M. Hacc, employé de commerce à Lyon, sont invités à produire leurs titres de créance au mains de M. Damour, avoué, nommé séquestre pour faire la répartition des retenues opérées sur le traitement dudit M. Hacc.

Cette production devra être faite dans les dix jours qui suivront le présent avis, sous peine d'exclusion de la distribution. 2934. Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, 50. VENTE JUDICIAIRE de divers objets mobiliers composant un fonds de location, sis à Lyon, grande rue de la Guillotière, 115.

Et: De divers parcelles de terrain à bâtir, situées à Lyon, rue Sébastopol et rue des Petites-Sœurs. Formant onze lots, avec enchère générale sur les cinq premiers lots et sur les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième lots.

Mise à prix: Premier lot... 2,000. Deuxième lot... 1,500. Troisième lot... 2,000. Quatrième lot... 3,400. Cinquième lot... 3,000. Sixième lot... 2,000. Septième lot... 4,000. Huitième lot... 3,700. Neuvième lot... 3,700. Dixième lot... 2,000. Onzième lot... 2,000. Douzième lot... 33,500.

Adjudication au samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à midi. Nota: Pour les renseignements, s'adresser à M. Cornuy, avoué poursuivant; à M. Robin, avoué à Lyon, rue de l'Hotel-de-Ville, numéro 7, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 2881. Pour extrait: (Signé) CORNUY.

Etude de M. DAMOUR, avoué à Lyon, rue St-Pierre, 14. Séquestre. Les créancier de M. Hacc, employé de commerce à Lyon, sont invités à produire leurs titres de créance au mains de M. Damour, avoué, nommé séquestre pour faire la répartition des retenues opérées sur le traitement dudit M. Hacc.

Cette production devra être faite dans les dix jours qui suivront le présent avis, sous peine d'exclusion de la distribution. 2934. Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, 50. VENTE JUDICIAIRE de divers objets mobiliers composant un fonds de location, sis à Lyon, grande rue de la Guillotière, 115.

Le samedi treize avril mil huit cent soixante-douze, à onze heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente, en un seul lot, de tous les objets mobiliers, matériel et agencements composant ledit fonds, et qui consistent principalement en: Tables en noyer, comptoir à dessus de marbre, chaises, calorifère, glaces, placards, fourneau, compteur à gaz, casseroles, cafetières, batterie de cuisine, verres, plateaux, planches à bouteilles, rayons, lits garnis, etc., etc.

Dans le cas où il ne se présenterait pas d'acquéreur pour acheter un ou plusieurs lots, la vente se fera immédiatement en détail, dans les lieux où se trouvent les objets. Les personnes qui désireraient acheter, pour continuer l'exploitation du fonds, peuvent, avant le jour de la vente, s'entendre avec madame veuve Bompéaty, propriétaire, demeurant à Lyon, rue Royale, 7, au sujet de la location. Pour renseignements, s'adresser avant la vente, à M. Cottet, huissier. 2940.

A VENDRE UN FONDS D'HOTEL GARNI dans l'intérieur de Lyon, ayant soixante-dix ans d'existence, bail neuf ans, loyer annuel 2,000 fr. Vingt chambres garnies. Jouis-sance de suite. Prix: 18,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, numéro 7. 2936.

A VENDRE PROPRIÉTÉ sur les territoires de Francheville et Chaponost, comprenant maison de maître, bâtiments d'exploitation et dépendances, jardin verger, prés, vignes et terres. Contenance: quatre hectares soixante-cinq ares. S'adresser à M. Renoux, notaire à Lyon, rue de l'Hotel-de-Ville, numéro 37. 2938.

AUX PARENTS Dans la pension du souveigné, on reçoit des jeunes gens qui désirent suivre les cours des écoles supérieures de la ville. Etude des langues modernes et sciences commerciales. Vie de famille, surveillance consciencieuse. Bonnes références. Pour renseignements et programmes, s'adresser à M. Ruegg, professeur de la langue anglaise, à Rapperschwyl, St-Gall (Suisse). 2900.

UN OFFICIER en retraite demande un emploi de caissier. S'adresser, par lettre, aux initiales Ph. F., au bureau du journal. 2935.

MALADIES DARTRES, SCORFULES, ABOËS, PÉLÈS, TACHES A LA PEAU, TEIGNE, ULCÈRES, DOULEURS, MAUX DE POITRINE, D'ESTOMAC. Guéris complètement par le ROB-SAVARESI, DÉPURATO-TONIQUE. PERFECTIONNÉ Régénérateur du Sang et des Humeurs. Expéditions par correspondance. S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste. Pharmacie de première classe. Rue de la République, 12, 1er étage. Prix l'unité de V. LYON.

AGENCE pour la vente des immeubles RUE ROMARIN, 29, AU 1er (Ci-devant place des Terreaux, 1) A VENDRE Maison à Anse, route de Lyon, ayant six pièces habitables, cave, remise, puits et jardin. Situation agréable. Prix, 7,500 fr. Vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation au port d'Anse, avec cour, jardin et pré. Surface, 4,000 mètres. Prix, 8,000 fr. On louerait au besoin. Maison de campagne de 11 pièces, à Collonges, près de la gare. Eaux vives, jet d'eau. Belle salle d'ombrage. Clos de 16 ares. Belle vue. Prix, 18,000 fr. Maison d'une construction irréprochable, aux Brotteaux, achetée il y a dix ans 51,000 fr. Prix, 32,000 fr. 2916.

A LOUER au 24 juin prochain USINE AVEC MOTEUR HYDRAULIQUE et vastes bâtiments située à 27 kilomètres de Lyon. Occupée aujourd'hui par un tissage mécanique de foulards et accessoires. S'adresser à M. SAVOYE, rue Centrale, 43, Lyon.

LE RECONSTITUANT ou Elixir stomacal amer Cet ELIXIR occupe le premier rang parmi les produits toniques les plus assimilables; il guérit les affections de poitrine, oppressions, maux d'estomac, de cœur, migraines, névralgies, algues, gastrites, dyspepsies, épuisements, maladies de langueur, fièvres, coliques, diarrhées, dysenterie, vomissements, etc. Prix: 4 fr. et 2 fr. 50 c. avec prospectus. Pharmacie Baraja, cours Lafayette, 115, à Lyon. Pour le gros, MM. FAYOLLE frères, Cherblanc et Mulaion, pharmaciens-droguistes. 104.

LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS sont reçus aux bureaux du Journal, rue de l'Hotel-de-Ville, 41. STOCK DE PAPIER A VENDRE S'adresser au bureau du journal, rue de l'Hotel-de-Ville, 41.

LES MÉDECINS DE LA FACULTÉ DE PARIS prescrivent avec succès les DRAGÉES DE SAVONULE LEBEL pour guérir en quelques jours des affections contagieuses les plus invétérées. — Prix: 3 et 4 fr. la boîte. A Lyon, chez FAYOLLE frères, Cherblanc, AROUD, C. FAIVRE et BARNOUD, rue de Lyon, n° 3.

SIROP BOISSONNET guérit sûrement et promptement rhumes, enrouements, toux d'irritation, extinctions de voix, maux de gorge, bronchites, crachements de sang, catarrhes, grippe, coqueluches, toutes les irritations de la poitrine et du larynx, toutes les inflammations des intestins. Expérimenté depuis plus de trente ans. CE SIROP occupe le premier rang parmi les pectoraux. Dépôts: Pharmacies BOISSONNET, cours de Brosses, 16; Sarrasin, place des Célestins; FAIVRE, place des Terreaux; COLAS, à Saint-Just; DAMON, aux Brotteaux; VIAL, rue de Bourbon, et dans toutes les bonnes pharmacies. 169.

SIROP BARNOU D Pectoral et Balsamique Souverain contre les irritations et inflammations de poitrine, les rhumes, toux, bronchites, catarrhes, asthmes, grippe, coqueluche, enrouements, etc. Le plus puissant auxiliaire du Sirop Barnoud, pour la guérison rapide des irritations de poitrine et des rhumes, est la PÂTE BÉCHIQUE. Prix du sirop, 2 fr.; de la pâte béchique, la demi-boîte, 50 c., la boîte, 1 fr. Chez BARNOU, pharmacien, 3, rue de Lyon, à Lyon, ancienne pharmacie Blanc. A la même pharmacie: dépôt de toutes les spécialités et de tout les produits médicinaux français et anglais. 91.

Machines à Coudre COSTAL 23, RUE GRENETTE, 23 LYON

BOURSE DE PARIS — Mardi 9 Avril (de midi 1/2 à 3 h.)

Table of stock market data for Paris, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial indicators.

BOURSE DE LYON — Mercredi 10 Avril (de 11 h. à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon, including RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various financial indicators.

BULLETIN FINANCIER

Table of financial news and market analysis, including sections for Gaz, Fonderies, Mines, Banques, and Bateaux.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre. Lyon, le

RAPPORT



Augmentation de 11,500 fr., somme provenant de l'abandon de divers négociants ou compagnies, pour bureaux supplémentaires d'octroi établis à l'intérieur et frais d'esorte.

En vérifiant les baux et traités passés avec divers particuliers, les changements survenus dans quelques prix d'adjudications nouvellement faites, la commission a trouvé : a. Une diminution de 1,925 fr. sur le prix de location des bâtiments communaux.

Augmentation de 10,000 fr. par inscription d'une somme de 10,000 fr. donnée par l'Etat, à titre de subvention, à l'école des Beaux-Arts.

Diminution de 9,000 fr. par suite de modifications aux traités existants.

Augmentation de 10,000 fr. par inscription d'une somme de 10,000 fr. donnée par l'Etat, à titre de subvention, à l'école des Beaux-Arts.

La situation particulière de Lyon impose rigoureusement une grande réserve.

Le premier conseil municipal élu en 1870, l'Empire et la commission municipale ont laissé la dette flottante de plus de 3 millions, une dette consolidée montant à 61 millions (cette dette sera prochainement éteinte qu'en 1928).

Si nous possédions les profits d'une autonomie communale complète, on comprendrait la cessation de la subvention ; mais, puisque nous sommes obligés de subir les inconvénients d'une centralisation excessive, ne retirons pas les légères compensations qui nous sont octroyées.

Augmentation de 80,000 fr. sur le produit du droit à percevoir, en 1872, sur les obligations d'emprunts de la ville de Lyon, en conformité de l'art. 11 de la loi des finances du 16 septembre 1871.

RECETTES EXTRAORDINAIRES. — CHAPITRE II. Les recettes extraordinaires s'élèvent, d'après M. le maire, à 11,472,665 fr.

Elles se composent : 1° Imposition de 15 centimes additionnels, autorisée par la loi du 31 juillet 1867. 752,600

2° Produit de la surtaxe de 1 fr. 50 c. par hectolitre de vin (loi du 15 mars 1869). 993,000

3° Contribution de l'Etat pour le rachat des ponts de la Saône. 300,000

4° Produit de ventes de terrains. 100,000

5° et 6° Recettes diverses. 9,500

7° Imposition nouvelle de 15 centimes additionnels. 1,241,085

8° Produit des taxes additionnelles de l'octroi. 8,000,000

9° Subvention de l'Etat pour la construction du pont Morand (à compte sur sa part contributive). 50,000

10° Part du département dans la bonification accordée aux premiers souscripteurs de l'emprunt de 10 millions. 26,480

Total. 11,472,665

La commission vous propose de classer ces recettes en deux chapitres distincts, comprenant les centimes communaux additionnels votés en 1867, la surtaxe de 1 fr. 50 par hectolitre de vin, la subvention de l'Etat pour le rachat des ponts de la Saône, le produit des ventes à réaliser et les art. 5 et 6, recettes diverses.

Cette première série de recettes donne un total de 2,405,100 fr., d'après la commission ; nous avons, en réduisant de 50,000 fr. le prix de vente des terrains l'année dernière, les ventes sont élevées à un chiffre très-minime ; il est à craindre que cette année on ne puisse espérer davantage.

Quant au produit de l'emprunt et des ressources qui y sont affectées, cette recette s'élève à 9,241,085 fr., d'après le projet de M. le maire ; mais, en vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 14 décembre 1871, etc., les chiffres votés est de 9,502,000 fr., qui se divisent ainsi :

ressources, qui, en réalité, n'existent pas. Deux membres de la commission et l'adjoint chargé des finances, ont combattu cette manière de voir ; ils ont soutenu que le produit de l'emprunt était une recette semblable à toutes les autres ; qu'elle devait entrer dans le budget intégrallement sans restriction ; que procéder autrement était vouloir entraver la marche des services.

La majorité répondait qu'elle ne demandait pas autre chose que l'affectation spéciale du produit de l'emprunt à l'extinction du déficit ; et une fois ce déficit comblé, il était évident que l'excédent s'il existait, serait utilisé par l'administration pour l'entreprise de travaux publics ou pour d'autres dépenses ; mais qu'alors le Conseil serait saisi d'une demande spéciale et délibérerait sur les propositions qui lui seraient soumises.

L'accord sur ce terrain n'a pu s'établir entre la commission et l'administration ; le Conseil a préféré la proposition de l'administration.

Après des travaux publics, qui comprennent un chapitre entier de dépenses extraordinaires, la commission vous donnera son avis motivé ; elle se borne maintenant à déclarer que la plupart des travaux proposés lui paraissent impraticables tant que notre situation financière n'aura pas été complètement réglée.

M. l'adjoint a même soutenu qu'on ne pouvait pas procéder autrement qu'à l'adoption d'un règlement d'ordre. Et cependant si le Conseil eût voté le budget en temps utile, il n'eût pas été question de l'emprunt et on ne l'eût pas inscrit au rang des recettes, quoiqu'il fut déjà dans l'esprit de l'administration ; on n'aurait pu, avec cette ressource, justifier des dépenses quelconques ?

Un citoyen a été cité comme ayant dit avoir établi votre situation ; cette somme vous est nécessaire pour payer vos dettes ; l'administration, elle, ne s'inquiète pas de pareilles futilités ; elle trouve un emploi utile de ces fonds, elle les inscrit.

La commission rappelle au Conseil qu'en suivant ces errements, il aboutira exactement aux résultats que les commissions municipales approuvaient sous l'Empire, et encore les commissions résistent-elles à cet égard. Un particulier qui emploierait, pour gérer sa fortune, des moyens semblables, passerait pour un dissipateur.

La ville de Lyon, en suivant la marche proposée par l'administration, fait exactement la même opération ; concluez.

DÉPENSES ORDINAIRES. — CHAPITRE Ier.

1° Frais de perception, 853,586 fr. 50. Ce paragraphe est composé de 11 articles :

Art. 1. — Frais de perception des impositions communales. 38,150

Art. 2. — Frais de perception de l'octroi. 766,036 50

Art. 3. — Frais de perception de l'impôt municipal et frais de location de ses bureaux. 46,000

Divers. — Art. 9, 10, 11. 3,400

Total. 853,586 50

2° Frais d'administration. D'après l'administration. 288,685 fr. D'après la commission. 276,085 fr.

Art. 12. — Traitement des employés de la mairie centrale, frais de chauffage, éclairage, etc. 112,600

Art. 13. — Frais relatifs aux six maires d'arrondissement. 95,000

Art. 14. — Frais de presse et d'affichage. 12,000

Art. 15. — Frais de timbre des registres de l'état civil. 10,000

Art. 16. — Frais d'élections. 5,000

Art. 17. — Loyers des locaux des maires des 2^{es}, 3^{es} et 6^{es} arrondissements. 14,435

Art. 18. — Bibliothèque administrative. 1,250

Art. 19. — Subvention à la caisse des retraités des employés de l'administration municipale. 43,400

Total. 288,685 276,085

maximum fut la récompense de services continués. En résumé, les doctrines soutenues par M. l'adjoint aboutissent aux conclusions suivantes :

Ne pas discuter les hommes, ce qui serait contraire à leur dignité de citoyens ; Ne pas discuter le chiffre des traitements, ce qui serait contraire à toutes les règles suivies par toutes les administrations, qu'elles soient impérialistes ou républicaines ;

Ne pas discuter le nombre même de ces employés, puisque ce ne serait autre chose que de faire de l'administration, chose qui nous est rigoureusement interdite.

Les conclusions seraient la négation absolue de tout droit de contrôle, et nous avons résisté énergiquement. Le Conseil jugera le différend que nous lui soumettons.

Nous appelons également l'attention du Conseil sur la réduction suivante : Au budget de la mairie centrale figure une somme de 7,600 francs, portée pour le bureau des écoles, composé ainsi :

Un chef de bureau. 3,000 fr. Deux expéditionnaires. 3,400 Un garçon de bureau. 1,200

Total. 7,600 fr. Dans un nouvel état qui nous a été remis, le garçon de bureau a été supprimé et porté sur la liste complète des garçons de bureau qui sont au nombre de 14, y compris le concierge.

Ce chiffre de 7,600 francs paraît trop faible et la commission propose de le réduire à 3,600 fr. Deux employés sont suffisants pour le travail matériel, d'autant plus que l'administration tient en réserve d'autres employés qu'elle destine au même service et qu'elle veut payer sur d'autres chapitres.

La commission voudrait que le contrôleur des écoles figurât dans ce bureau sous son vrai nom et qu'on entrât enfin dans la voie de la légalité qui, seule, peut mettre fin à la situation périlleuse de nos écoles.

En résumé, la commission pense que le chiffre de 100,000 francs est suffisant pour les frais de la mairie centrale ; elle vous propose de voter ce chiffre et d'indiquer si elle veut laisser l'administration libre d'en disposer suivant son projet de budget, ou si elle suivra les indications de la commission quant à la répartition.

3° Justice et police. D'après l'administration 543,800 fr. D'après la commission 271,100

Art. 20. — Loyers et réparations des locaux de justice de paix. 8,000

Art. 21. — Dépenses du conseil des prud'hommes, etc. 25,500

Art. 22. — Contingent de la ville dans les dépenses de police générale. 437,000

Art. 23. — Dépenses de police administrative. 71,300

Art. 24. — Deux gardes champêtres. 2,000

Total. 543,800 271,100

Les différences qui existent entre les deux chiffres tiennent aux articles 20 et 22 ; deux des locaux de justice de paix ont été transférés dans des bâtiments communaux et le prix du loyer est diminué ainsi de 2,400 fr.

Depuis la remise du projet de budget, la police a passé tout entière entre les mains de la préfecture et le pouvoir central a fixé lui-même le chiffre de 166,700 pour le contingent de la ville dans la dépense. Autrement ce chiffre était seulement de 151,700, mais il était augmenté en fait par une somme de 30,000 fr. payée sur les fonds de la mairie centrale.

Le préfet a pris à son service quelques employés de la mairie et il a ajouté de ce fait à notre budget 15,000 fr., que la commission croit devoir s'accorder que sous réserves.

4° Sapeurs-pompiers. D'après l'administration 154,508 fr. D'après la commission 154,508

La dépense se divise ainsi : Art. 25. — Solde du personnel. 94,225

Art. 26. — Indemnité supplémentaire pour service de jour et de nuit. 32,485

Art. 27. — Remises du personnel contre les accidents. 6,420

Art. 28. — Legs Berger. 460

Art. 29. — Location des dépôts. 6,418

Art. 30. — Frais d'impression. 14,500

Total. 154,508

La dépense du corps des sapeurs-pompiers s'est élevée en 1869 à 106,760 fr. ; en 1870 à 106,223 francs 02 cent.

L'augmentation provient de la nouvelle organisation du corps des sapeurs-pompiers qui a fait l'objet d'un rapport spécial, soumis il y a quelques semaines au Conseil et approuvé par lui.

5° Service des cimetières. Les dépenses du service des inhumations (art. 31 et 32) s'élèvent à 150,279 fr.

La commission n'a aucune observation à présenter sur ce chiffre.

6° Architecture. D'après l'administration. 151,390 fr. D'après la commission. 132,900

Art. 33 et 34. — Traitement du personnel, frais de bureaux. 19,300

Art. 35. — Entretien des bâtiments communaux et de leur mobilier. 100,000

Art. 36. — Entretien des bâtiments et des bureaux de l'Hôtel-de-Ville. 12,000

Art. 37. — Entretien et conservation du mobilier de l'Hôtel-de-Ville. 7,000

Art. 38. — Entretien du palais du Commerce, y compris le personnel, mobilier chauffage et éclairage. 13,000

Total. 151,390 132,900

La commission, d'accord avec M. l'architecte de la ville, a réduit de 1,000 fr. le chiffre du personnel. Divers traitements ont été augmentés et on a pu, par suppression d'emploi, arriver à ce résultat.

Les bureaux de l'architecture devant être transférés, au mois de juin, au palais des Arts, et distraits du service de la voirie, avec lequel ils étaient confondus, la commission a demandé au chef de service, vu le projet d'allouer 2,000 fr. pour frais de bureaux, si l'on résultera pas un surcroît de dépenses, car cette somme sera portée en moins pour les frais de bureau de la voirie.

La commission propose une diminution de 20 mille francs sur l'entretien des bâtiments communaux.

Divers bâtiments et les écoles en particulier, ont cette année un chapitre spécial pour leur entretien. Il restera, en réalité, une augmentation sur l'allocation ordinaire.

7° et 8°. Voirie urbaine et vicinale. D'après l'administration. 1,911,195 fr. D'après la commission. 1,826,895

Ce chiffre, le plus élevé de tous les chapitres du budget, indique l'importance du service et la sollicitude de l'administration pour l'entretien de la voirie publique. La commission n'a trouvé ici aucune difficulté à se mettre d'accord avec le chef de service et l'ingénieur de la voirie. Des mémoires justificatifs, un exposé des motifs des dépenses à faire, des travaux à exécuter, ont été remis à la commission, qui pu apprécier sur des documents bien établis.

Le service de la voirie comprend, comme dépenses importantes :

Art. 39. — Personnel, directeur, ingénieurs, dessinateurs, conducteurs, expéditionnaires, jardiniers, etc. 95,200

Art. 40. — Loyer des locaux. 10,500

Art. 41. — Nettoyement et arrosage des voies publiques, cantonniers, enlèvement des immondices, etc. 338,000

Art. 42. — Nettoyement des égouts. 31,000

Art. 43. — Curage du ruisseau de la Rize. 1,500

Art. 44. — Entretien de voies pavées, empiètements, promenades. 190,000

Art. 45. — Entretien des trottoirs, bandes d'asphalte. 45,000

Art. 46. — Entretien des égouts, aqueducs. 3,000

Art. 47. — Entretien des pompes, fontaines. 24,000

Art. 48. — Entretien des squares et jardins. 12,000

Art. 49. — Entretien du parc de la Tête-d'Or. 53,300

Art. 50. — Entretien des horloges de la ville. 4,000

Art. 51. — Entretien des cadrans électriques. 1,500

Art. 52. — Entretien des ponts et bacs à traîneau. 80,000

Art. 53. — Part contributive de la ville dans l'entretien des quais. 30,000

Art. 54. — Entretien des plaques indicatives des rues. 2,000

Art. 55. — Eclairage. 253,000

Art. 56. — Location d'une partie du parc qui appartient au domaine militaire. 625

Art. 57. — Location d'un emplacement affecté à la tenue du marché d'hortologie, aux Brotteaux. 4,020

Art. 58. — Indemnités à payer pour cessions de terrains, par suite de recensement de maisons. 283,700

Art. 59. — Révision et conservation des plans de la ville. 5,000

Art. 60. — Frais de bureaux, dépenses diverses. 12,000

Art. 61. — Voirie vicinale, emplois de centimes pour chemins vicinaux. 250,850

Total. 1,911,195 1,826,895

La commission n'a proposé qu'une diminution, elle porte sur l'art. 53. Indemnité à payer pour cessions de terrains par suite de recensement de maisons. Les sommes à payer ne sont pas, en effet, exigibles immédiatement, le paiement peut être différé, et la commission, en réduisant le crédit de 283,700 fr. à 183,700 fr., n'a eu d'autre but que d'arriver à boucler le budget.

L'art. 61, frais de bureaux, a été porté de 12,000 fr. à 10,000 fr., les bureaux de l'architecture allant devenir distincts de ceux de la voirie. Quant aux augmentations, elles portent sur divers articles :

Art. 62. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 63. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 64. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 65. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 66. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 67. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 68. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 69. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 70. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 71. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 72. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 73. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 74. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 75. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 76. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 77. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 78. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 79. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 80. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 81. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 82. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 83. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

Art. 84. — Traitement du personnel. — La commission propose d'inscrire au budget 98,900 fr. au lieu de 85,200 fr. Cette augmentation de 3,700 fr. a pour but d'élever le traitement des employés qui méritent nos éloges pour la régularité du service et leur travail assidu. L'augmentation est plus élevée que ne l'indique le chiffre de 3,700 fr., par suite de suppression d'emplois devenus inutiles.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON sur le projet de Budget de 1872 PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE COMPOSÉE DE MM.

M. GAULLETON, rapporteur.

